# ADRESSE

## DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE,

# AUX FRANÇOIS,

## *Sur l'émiſſion des Aſſignats - Monnoie.*

IMPRIMÉE PAR ORDRE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

---

L'ASSEMBLÉE NATIONALE vient de faire un grand pas vers la régénération des Finances. Elle s'eſt déterminée à de grands ſacrifices; elle n'a été arrêtée par aucun obſtacle, par aucun préjugé : le ſalut de l'Etat lui en impoſoit le devoir. Eſpérant tout de l'eſprit public, qui chaque jour ſemble acquérir de nouvelles forces, l'Aſſemblée Nationale eût pu ne craindre aucune fauſſe interprétation de ſes motifs, & ſe repoſer ſur leur pureté ; mais cette conſcience d'elle-même ne lui ſuffit pas. Elle veut que la Nation entière puiſſe la juger, & jamais de plus grands intérêts n'ont été ſoumis à un tribunal plus impoſant.

Donner une Conſtitution à l'Empire, aſſurer par elle le deſtin de la fortune publique, & par la fortune publique le maintien de la Conſtitution ; telle fut la miſſion de l'Aſſemblée Nationale.

François, les bases de la Constitution sont posées, le Roi que vous chérissez les a acceptées. Vos suffrages ont accueilli ce premier fruit de nos travaux ; & dès ce moment, c'est avec la certitude que nous allions travailler pour un Peuple libre, que nous avons entrepris de rétablir l'ordre dans les Finances.

Un abyme étoit ouvert devant nous ; des impôts à-la-fois excessifs & oppresseurs devoroient en vain la substance du Peuple, ils étoient insuffisans à l'immensité des charges publiques ; 60 millions de nouveaux subsides les eussent à peine acquittées ; & tandis que les dépenses les plus nécessaires étoient arriérées, tandis que les Créanciers les plus légitimes étoient soumis à d'injustes délais, les ressources mêmes de l'avenir n'avoient pas été respectées.

L'Assemblée Nationale n'a opposé à tant de désordres que votre autorité, son courage & ses principes. Juste & inébranlable à-la fois, ce que chacun de vous eût dit, elle l'a dit en votre nom. Fidélité pour tous les engagemens, soulagement pour le Peuple : tel étoit votre vœu, tel a été son serment.

Une recherche sévère sur les dépenses lui a prouvé que la somme des anciens revenus seroit plus que suffisante, lorsqu'ils cesseroient d'être prodigués. Elle a ordonné aussi-tôt toutes les économies qui pouvoient s'opérer sans délai, elle a tout préparé pour les autres.

L'examen des anciens revenus lui a montré que le Peuple pouvoit être fort soulagé, sans que le Trésor public fût appauvri ; déjà le plus désastreux des impôts a été remplacé par un subside que n'accroissent plus des frais immenses de perception, & cette première opération n'est que l'essai d'un plan général.

L'arriéré des dépenses étoit incalculable, & le désordre se perpétuoit à la faveur des ténèbres qui l'en-

veloppoient. L'Assemblée a porté la lumière dans cette obscurité, elle a soumis à une liquidation rigoureuse tout ce qui étoit dû au premier Janvier dernier, & à un paiement régulier toutes les dépenses à partir de ce jour.

Les anticipations absorboient une grande partie des revenus de l'année, & leur renouvellement eût continué, dans les années suivantes, de mettre au hasard d'un crédit incertain & ruineux les besoins les plus urgens & les engagemens les plus sacrés. L'Assemblée n'a point voulu sacrifier plus long-temps l'avenir au présent; & sans autre calcul, elle a défendu toute anticipation nouvelle.

Elle employoit en même temps tous ses coopérateurs, les uns à approfondir la dette publique, en en préparant la liquidation; les autres à méditer un système d'imposition établi sur les bases de la liberté, & réglé d'après les véritables convenances de la chose publique; d'autres à combiner les besoins de l'Etat avec ceux de l'Agriculture & du Commerce; d'autres enfin à connoître la valeur des Domaines que, dans des temps plus heureux ou moins éclairés, nos pères avoient assignés à l'acquittement d'une partie des charges publiques; l'Assemblée Nationale préparoit ainsi les matériaux du plan régénérateur que les Représentans de la Nation pouvoient seuls entreprendre, avec quelque espoir de succès.

Ce plan si vaste, fruit de tant de travaux divers, ne pouvoit promettre ses résultats heureux que dans l'avenir. L'Assemblée Nationale en a irrévocablement fixé le terme à l'année prochaine; & pour atteindre à cette époque, sans compromettre ni la sûreté publique, ni les principes d'une sage Administration, elle a porté une attention courageuse sur les besoins urgens de la présente année.

C'eſt ſur cette année particulièrement, que peſoit l'accumulation de tous les déſordres précédens. Tandis que la plus grande partie des recettes ordinaires étoit ſuſpendue ou détruite, ſoit par les chocs inſéparables de la plus heureuſe révolution, ſoit par l'incertitude qui accompagne les changemens, même les plus favorables; tandis que la réduction des dépenſes ne donnoit encore que des ſecours lents & graduels, il falloit à-la-fois fournir aux frais de l'Adminiſtration générale, acquitter une dette de 170 millions, contractée ſous la foi publique avec une banque dont le crédit avoit été la ſeule reſſource de l'année dernière; éteindre 141 millions de ces anticipations proſcrites par nos Décrets & par la voix publique, & redevenir juſtes envers les Rentiers de l'Etat, envers ces Rentiers, qui n'ont pas reçu encore les reſtes de l'année 1788, & dont l'aiſance ou la misère influe ſi directement ſur toutes les claſſes de l'induſtrie.

Telle étoit la poſition ſur laquelle l'Aſſemblée Nationale a oſé fixer ſes regards ſans déſeſpérer de la Patrie, & ſans être détournée du ferme deſſein de rejeter toute meſure qui mettroit obſtacle au ſuccès de ſes méditations pour l'année 1791.

Le ſalut de l'Etat tenoit donc évidemment à la découverte & à l'emploi de reſſources tout-à-la-fois nouvelles & immenſes, avec leſquelles il fût poſſible d'atteindre cette époque importante, & ſur-tout de l'atteindre ſans accroître des charges déjà trop peſantes, & ſans eſſayer les moyens illuſoires d'un crédit anéanti.

Déterminée par ces puiſſantes conſidérations, convaincue, après un examen approfondi, qu'elle ſuivoit la ſeule marche convenable, l'Aſſemblée Nationale a rejeté tout expédient incertain; elle a oſé croire qu'une Nation puiſſante, qu'un Peuple libre & gouverné par des Loix, pouvoit, dans des circonſtances difficiles,

ſe commander à lui-même ce que l'autorité arbitraire eût en vain ſollicité de la confiance publique. Déjà l'Aſſemblée avoit décrété, le 19 Décembre dernier, une création d'Aſſignats ſur le produit d'une vente des Biens eccléſiaſtiques & domaniaux, juſqu'à la concurrence de 400 millions; déja elle les avoit deſtinés à des rembourſemens & à un ſubſide pour les dépenſes de l'année courante; en confirmant de nouveau ces diſpoſitions, l'Aſſemblée Nationale vient de décréter que ces Aſſignats feroient l'office de monnoie.

Délivrée, par ce grand moyen, de toute incertitude, & de tous les réſultats ruineux d'un crédit abandonné ſans ceſſe aux caprices de la cupidité, la Nation n'a plus beſoin que d'union, de conſtance, de fermeté, que d'Elle-même, en un mot, pour aſſurer à ce Décret les plus heureux effets, pour qu'il ramène dans le tréſor public, dans le commerce, & dans toutes les branches de l'induſtrie épuiſée, la force, l'abondance & la proſpérité.

François, les ennemis de la Liberté peuvent ſeuls affoiblir cette eſpérance; il importe de rendre inutiles leurs inſinuations; il importe de prouver juſqu'à l'évidence, que la réſolution de l'Aſſemblée Nationale n'eſt pas ſeulement fondée ſur la plus impérieuſe néceſſité, mais qu'elle l'eſt encore ſur des principes ſains, qu'elle eſt ſans inconvénient, que, ſous tous les rapports enfin, c'eſt une Loi ſage & ſalutaire.

Portez un inſtant vos regards en arrière; c'eſt le déſordre des Finances qui nous ramène les jours heureux de la liberté; appelé par un Roi Citoyen au ſecours de la choſe publique, vous ne pouviez la ſauver d'une manière ſûre & honorable pour vous & pour lui, qu'en détruiſant les cauſes qui, après vous avoir accablés de maux, pourroient les reproduire un jour, & peut-être les rendre incurables. Le mépris des droits de l'homme

étoit le principe de vos malheurs: dès ce moment vos Repréſentans ont dû poſer les droits de l'homme, pour baſe d'une Conſtitution propre à conſerver au Royaume la force, aux François leur dignité, à la choſe publique tous les avantages réſultans de notre heureuſe poſition. Dès ce moment auſſi, les vrais Repréſentans de la Nation, ceux qui, ne voulant rien pour eux, ont tout démandé pour elle, n'ont eu que des combats à ſoutenir; ils les ont ſoutenus avec courage; l'Aſſemblée Nationale n'en a que mieux connu vos vrais intérêts.

Par-tout où, ſous l'empire de la liberté, l'homme jouit de tous les droits dont la ſociété ne peut le priver ſans injuſtice, l'eſprit de corps ne ſauroit être conſervé ſans danger. Il tend ſans ceſſe à ſéparer ſon intérêt de l'intérêt commun. Tous les moyens de réunion qu'on lui laiſſe, ſont des armes offenſives. Vainement voudroit-on employer l'intérêt ſacré de la Religion, pour juſtifier une exception à ces principes, ſans leſquels il n'y a point de liberté. Les ſaints devoirs que la Religion preſcrit; les auguſtes myſtères dont elle conſerve la tradition, exigent, ſans doute, une profeſſion particulière, une profeſſion qui conſacre la vie entière à ſoutenir de grandes vérités par de grands exemples; mais elle ne doit pas ſéparer ceux qui l'embraſſent du reſte des Citoyens: l'influence morale de la Religion ne doit donner aucune influence politique à ſes Miniſtres. Ainſi, travaillant à régénérer la France, à lui rendre la vraie liberté, à réunir tous les intérêts privés, toutes les volontés particulières ſous l'empire de la volonté générale, la Nation a dû reprendre à elle la diſpoſition de biens qui n'ont pu ceſſer de lui appartenir, de biens qui ſervoient moins à l'entretien décent des vrais Miniſtres du culte, qu'à conſtituer un Etat dans l'Etat, & à favoriſer une dangereuſe indépendance.

Dès-lors, la Nation a du faire de ces biens l'uſage

le plus ſage ſelon les conjonctures où elle ſe trouve.

Subvenir à des dépenſes de ſûreté, acquitter des engagemens dont la ſuſpenſion eſt tout-à-la fois déſaſtreuſe pour les Citoyens, & honteuſe pour la Nation ſont les premiers beſoins, ou plutôt les premiers devoirs. Eût-il été poſſible de les négliger long temps, ſans compromettre le ſort des Miniſtres de la Religion eux mêmes ? Peut-on concevoir une claſſe d'hommes, une claſſe de propriétés qui n'eût été perdue dans la confuſion & dans l'anarchie ? L'Aſſemblée Nationale eût donc manqué à tous les principes ; elle eût trahi votre confiance en héſitant de conſacrer dès à préſent une portion des Domaines nationaux à la ſûreté & au ſoulagement de toute la Nation.

Quelles circonſtances furent jamais plus impérieuses ? Les ennemis de la liberté n'ont plus de reſſource que dans les déſordres & dans les plaintes de la miſère ; ils s'aveuglent ſans doute, s'ils penſent triompher du déſeſpoir; mais nous ne mériterions pas d'être libres, ſi nous ne réuniſſions tous nos efforts pour prévenir d'auſſi déplorables extrémités.

Ainſi c'eſt ſous l'empire des principes politiques les plus certains, et des beſoins les plus urgens, que l'Aſſemblée Nationale, acceptant l'intervention & les ſecours des Municipalités, a décrété la vente de ces Domaines, dont le ſage emploi pouvoit ſeul arrêter les progrès du mal; & puiſque leur ancienne adminiſtration ne peut plus ſubſiſter, puiſqu'en les rendant à la circulation, ils ſeront une ſource plus féconde de richeſſes nationales, l'Aſſemblée a ſatisfait à tous ſes devoirs en diſpoſant de ces biens: mais dès-lors elle devoit mettre à la charge de la Nation entière toutes les dépenſes qu'ils acquittoient.

La Religion, ſes Miniſtres, les Religieux, les pauvres ſont à la Nation; vos Repréſentans ont décrété

que dorénavant les frais du culte, le traitement juſte & honorable des Miniſtres des Autels, l'entretien des Religieux, celui des pauvres ſeroient fournis par le Tréſor de la Nation ; elle a placé les créanciers du Clergé au rang des créanciers de l'Etat. Aux biens eccléſiaſtiques qui ſont dans la Nation, elle a joint tous les ſiens pour répondre des mêmes charges. Ces diſpoſitions ſont ſages, vous n'en feriez en aucun temps, ni de plus sûres, ni de plus conformes à la ſaine politique, ni de mieux aſſorties au véritable eſprit de la Religion.

François, vous ſoutiendrez toutes ces meſures ; vous ne permettrez pas que la plus légère réſiſtance arrête l'exécution des Décrets de l'Aſſemblée, ſanctionnés par le Roi. Que ceux d'entre vous à qui il conviendra d'acheter les biens qui ſeront mis en vente, ſe préſentent ſans crainte ; la propriété qu'ils acquerront leur eſt aſſurée, c'eſt de la Nation elle-même qu'ils la tiendront. Les Deſpotes, les tyrans, ceux qui gouvernent ſans Loix ne ſe doivent rien, ils peuvent détruire impunément l'ouvrage les uns des autres. Une Nation ne frappe pas ainſi ſur elle-même. Quel intérêt auroit-elle jamais à dépoſſéder celui qu'elle auroit mis en poſſeſſion ? Il faudroit la concevoir foulant aux pieds les Loix qu'elle s'eſt données, ou bien il faudroit ſuppoſer poſſible qu'elle conſentît de nouveau à s'expoſer au pillage du deſpotiſme, & qu'elle permît encore à quelques hommes d'envahir ſa liberté. La Conſtitution que chacun de vous a juré de maintenir, nous garantit à jamais de ce malheur.

Si l'on peut acquérir de la Nation avec sûreté, ſi toute idée contraire ne peut être admiſe avec quelque apparence de raiſon, l'Aſſemblée Nationale a pu diſpoſer à l'avance du produit des ventes qu'elle a décrétées ; ceſt le but des Aſſignats. Les biens dont ils repréſentent le produit, forment leur valeur intrinsèque ;

cette valeur eſt auſſi évidente que celle du métal renfermé dans notre numéraire habituel. Ces Aſſignats euſſent tôt ou tard été néceſſaires pour diſtribuer entre les créanciers de l'Etat la portion de ces biens, deſtinée par nos premiers Décrets à ſecourir le Tréſor public ; que cette diſtribution ſe faſſe plus tôt ou plus tard, cette circonſtance ne change rien à leur nature. Leur valeur reſte la même, & ſi l'on délivre les Aſſignats avant que les biens ſoient vendus, c'eſt qu'on a beſoin d'une monnoie, qui remplace promptement celle qui a diſparu du commerce. Sans cette anticipation ſalutaire, le Tréſor public, & vous-même, ne ſortiriez point de la criſe dangereuſe qu'il eſt ſi important de faire ceſſer.

L'Aſſemblée Nationale n'a cependant fait céder aucun principe aux Loix de l'impérieuſe néceſſité. Elle a examiné les Aſſignats-monnoie ſous tous les rapports, avant de ſe déterminer. Elle n'a écarté les vaines déclamations ſur les anciens abus du Papier-monnoie, qu'après la plus exacte analyſe de ſon Projet. Elle a conſidéré que l'or & l'argent monnoyés eux-mêmes ont deux valeurs différentes, l'une comme marchandiſe, l'autre comme ſigne des échanges. La première pouvant varier ſuivant la rareté ou l'abondance, qui toujours élèvent ou abaiſſent le prix de toutes les denrées, il falloit que la Loi leur imprimât une ſeconde valeur immuable, pour ne pas multiplier les embarras dans le commerce. L'exacte correpondance de ces deux valeurs feroit pour la monnoie le point de perfection ; ainſi le ſigne légal des échanges doit toujours être auſſi rapproché, qu'il eſt poſſible, d'une valeur réelle, égale à la valeur de convention. Voilà pourquoi un Papier-monnoie ſans valeur effective (& il ne peut en avoir aucune, s'il ne répréſente des propriétés ſpéciales) eſt inadmiſſible dans le commerce, pour concourir avec les métaux qui ont une valeur réelle & indépen-

dante de toute convention. Voilà pourquoi le Papier-monnoie, qui n'a eu pour base que l'autorité, a toujours causé la ruine des pays où il a été établi. Voilà pourquoi les billets de banque de 1720, après avoir causé les plus grands malheurs, n'ont laissé que d'affreux souvenirs. L'Assemblée Nationale n'a pas voulu vous exposer à ce danger; aussi, lorsquelle donne aux Assignats une valeur de convention obligatoire, ce n'est qu'après leur avoir assuré une valeur réelle, une valeur immuable, une valeur qui leur permet de soutenir avantageusement la concurrence avec les métaux eux-mêmes.

A quoi serviroient des Assignats qu'on seroit libre de refuser? placé comme marchandise dans le commerce, loin qu'ils suppléassent à la rareté du numéraire, ils rendroient cette rareté plus incommode encore & plus funeste peut être; car le prix d'une marchandise ne peut que décroître, toutes les fois qu'elle devient plus commune, sur-tout au moment où les moyens de l'acquérir sont plus rares.

Les pièces de monnoie ordinaire dont le cours ne seroit pas forcé, auroient elles-mêmes un inconvénient presque égal à celui des Assignats libres; elles ne se placeroient dans la circulation que comme une marchandise, dont le prix pourroit varier à chaque instant. Rien ne s'exécuteroit qu'au travers de mille difficultés. Il est donc indispensable que la Loi fixe le cours de la monnoie ordinaire, & qu'elle règle aussi impérieusement tout ce qui doit remplacer le numéraire dans la circulation. Mais le Législateur n'a droit de donner ce caractére légal, qu'après s'être assuré de la valeur à laquelle il l'imprime. C'est ce qu'a fait l'Assemblée Nationale. Elle n'a créé des Assignats-monnoie, qu'après avoir déterminé une masse de Biens nationaux & disponibles, & en avoir formé le subside de 400 millions pour secourir le Trésor public.

L'Aſſemblée Nationale s'attend donc à voir tous les bons François applaudir à cette meſure. Elle les délivre de l'art funeſte des expédiens en finance ; elle ſoulage les revenus de l'Etat d'une dépenſe conſidérable ; elle prépare l'extinction de la dette publique ; elle eſt utile à l'induſtrie ; elle eſt digne enfin d'une Nation éclairée, qui ne veut ni ſe tromper elle-même, ni tromper les autres.

L'intérêt attaché aux Aſſignats rappellera bientôt le numéraire enfoui ; ils ont déjà opéré ſur le change avec l'étranger une révolution favorable ; elle ſera complette ; tout ſe ranimera à-la-fois, dès que les Provinces ſeront à l'uniſſon de la Capitale, ſur l'uſage des Aſſignats.

L'Aſſemblée Nationale auroit-elle beſoin de raſſurer les Citoyens ſur le ſort de la Religion & de ſes Miniſtres ? ſur celui de toutes les perſonnes qui regarderoient les biens eccléſiaſtiques comme une hypothèque ou un patrimoine ? quoi ! l'hypothèque des créanciers du Clergé s'affoibliroit-elle parce qu'elle paſſera dans les mains de la Nation ? parce que les biens eccléſiaſtiques ſeront déſormais cultivés par de vrais propriétaires ? parce que l'induſtrieuſe ſollicitude des pères de famille, mettra à la place de l'activité uſufruitière qui épuiſe les forces productives, l'économie prévoyante qui les réſerve pour nourrir des générations ? François, faut-il vous rappeler qu'éclairée, ſoutenue, encouragée par vos travaux, l'Aſſemblée Nationale régénère & ne détruit pas, que les ruines dont elle ſemble environnée, ſont les frêles étais du deſpotiſme, & non les ſolides appuis de la proſpérité publique ? Eh ! qu'importe quels biens acquitteront votre dette envers les Miniſtres de la Religion, pourvu qu'ils ſoient honorablement traités, pourvu que leur ſalaire ne les éloigne pas de leur devoir, qu'il les rapproche au contraire des hommes qu'ils doivent édifier, inſtruire & conſoler ? où ſont les exemples d'un

Peuple qui, en devenant libre, ſoit devenu injuſte envers ceux qui le ſervent ; & n'avons-nous pas établi les dépenſes de la Religion au premier rang des dépenſes publiques, ainſi que vous placez tous la Religion elle-même au premier rang de vos devoirs ?

Quand il eſt ſi évident que la liberté améliore l'homme, qu'elle lui donne des vertus en lui rendant sa dignité, qu'elle ne le délivre de la ſuperſtition, qu'en donnant plus de force aux devoirs de la morale, quel aveuglement ou quelle perverſité ne faudroit il pas, pour chercher à vous perſuader que vous deviendrez irréligieux, que vous mépriſerez les Gardiens des mœurs & de la morale, parce qu'au lieu de laiſſer au Clergé la diſpoſition de ſes biens, vous entretiendrez le Clergé des deniers de votre Tréſor ? Souffrirez vous qu'on vous croie moins bienfaiſans envers vos frères pauvres, parce que les loix veilleront elles-mêmes ſur eux, & que les droits de l'homme ſont plus que jamais reconnus & ſacrés

Après vous avoir prouvé la sûreté des Aſſignats-monnoie, la juſtice & la ſageſſe des réſolutions qui leur ſervent de baſe, quelle objection nous reſteroit-il à détruire ? faudra-il répondre encore à la crainte frivole de la falſification, tandis qu'il eſt ſi aiſé d'en prévenir les effets & d'y oppoſer une ſerveillance, dont l'action toujours préſente, multipliera autour de vous les moyens de garantie, & ceux de vérification.

L'Aſſemblée Nationale n'oubliera rien pour conduire à ſa fin la plus honorable entrepriſe. N'oubliez jamais à votre tour, que ſans les efforts de vos Repréſentans, les malheurs de cette année euſſent entraîné la perte de l'avenir ; que cet avenir déſormais eſt à vous ; que l'opération des Aſſignats-monnoie étoit la ſeule qui pût vous en répondre ; qu'elle ſe lie à la Conſtitution ; qu'elle en eſt une heureuſe conſéquence ; qu'elle

n'eſt ſouillée par aucun intérêt fiſcal; qu'elle délivre la choſe publique de cet art ſi cruellement menſonger, avec lequel on a ſi long-temps abuſé de notre crédulité & de nos forces.

Après ces explications, héſiteriez-vous à donner votre appui aux Aſſignats-monnoie, à regarder comme vos ennemis, comme les ennemis de la liberté ceux qui chercheroient à en troubler le cours, à détruire la juſte confiance que vous vous devez à vous-mêmes, à vos propres intérêts, aux Décrets rendus par vos Repréſentans, par des Citoyens choiſis par vous, animés par votre eſprit, dévoués avec courage aux combats que vous leur avez ordonnés?

François, vous n'oublierez pas que l'union eſt le ſalut des peuples qui veulent briſer leurs fers; vous n'oublierez pas que l'Aſſemblée, à qui vous avez donné le droit de repréſenter la Nation, eſt l'unique centre de cette union. Elle s'occupe, d'accord avec le Roi, à préſerver pour toujours vos droits des attentats du Pouvoir arbitraire, à garantir vos biens, le fruit de vos peines & de vos ſollicitudes, des mains avides des déprédateurs. Tous leurs déſordres ſont maintenant ſous nos yeux. Les moyens qui les ont favoriſés nous indiquent ceux qui doivent vous en garantir. On ne peut plus nous en impoſer par de vains ſophiſmes; elles ont diſparu ces adminiſtrations compliquées, plus organiſées pour ſervir de refuge aux abus, que pour les prévenir. Ou nous périrons, ou les contributions de votre juſtice & de votre patriotiſme ſeront conſtamment & fidèlement employées à leur deſtination. Les mêmes fonds que vous deſtinerez à l'extinction de la dette, ne ſerviront qu'à éteindre la dette; ceux qui devront maintenir la force publique & les défenſeurs de la Patrie ſur un pied reſpectable, n'auront pas d'autre deſtination. La Religion, ſes Miniſtres, les Pauvres n'auront point à craindre qu'on diſſipe à d'autres

598



usages ce qui leur sera consacré. La majesté du Trône devenue plus imposante encore par ses augustes fonctions, celles d'exécuter les Décrets d'un peuple libre, ne sera plus exposée à entendre les gémissemens de tant de malheureux. Les criminelles extensions d'impôt, l'avidité des percepteurs qui les étendoient encore, ne flétriront plus le Gouvernement du meilleur des Rois.

Par-tout l'ordre, la règle, & leur incorruptible gardien, la publicité loyale, deviendront les garans de l'obéissance, & la sauve-garde de vos propriétés.

François, secondez l'Assemblée Nationale par votre confiance; ses infatigables travaux le méritent. Un peu de temps encore, & les avantages de notre Constitution atteindront toutes les classes de la société. Un peu de temps encore, & nul peuple n'aura autant mérité les bénédictions du genre humain.

GOUTTES, Curé d'Argelliers, *Président*. MUGUET DE NANTHOU, le Comte DE CRILLON, DE LA REVEILLERE DE L'ÉPEAUX, RŒDERER, DE KERVELEGAN, DE CHAMPEAUX PALASNE, *Secrétaires*.

A Paris, chez BAUDOUIN, Imprimeur de L'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin-S.-Jacques, N°. 31. 1790.